

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 JUIN 2023

N° CCAS_2023DL031

Date de convocation : 9 juin 2023

Affichage du compte-rendu : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Gilles BARRET (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florence BUACHE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Joseph RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Des mises à jour doivent également s'opérer au fur et à mesure des recrutements, mutations, avancements et promotions, dans le respect du principe de sincérité budgétaire et conformément aux besoins de la collectivité.

Il appartient donc au conseil d'administration, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs permettant ainsi de recenser l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public.

La mise à jour du tableau des effectifs représente un exercice de court et long terme, cependant ce dernier peut parfois générer des difficultés administratives ayant une incidence « temps », ainsi qu'une incidence « attractivité » sur les mobilités internes, les recrutements externes ou encore les avancements de carrière des personnels.

Dès lors et afin de réduire les écueils présentés ci-avant, et ainsi fluidifier la gestion administrative des ressources humaines, le tableau des emplois permanents sera proposé par cadre d'emploi et non plus par grade afin de favoriser la réactivité des recrutements et l'agilité des mobilités.

Cette qualification réalisée poste par poste permettra donc de connaître de manière précise les filières, catégories, ainsi que les cadres d'emploi et les quotités de temps de travail.

Il faut préciser que les éléments relatifs à la rémunération des postes et particulièrement les mentions relatives aux indices bruts de rémunération (IB) déterminant des bases de rémunération des personnels, seront mises à jour de manière automatique et ce à chaque évolution réglementaire et notamment des reclassements indiciaires à venir.

Enfin, le tableau de effectifs comporte un certain nombre de postes transformés qui restent à supprimer du fait de la nomination des agents dans leur nouveau grade. En effet, ces vacances de postes ne relèvent pas des suppressions de poste en tant que telles, réduisant le champs d'intervention du service public, mais sont la conséquence des évolutions de carrière des personnes ayant été stagiaires durant une année et ayant été par la suite titularisés. Il s'agit également de postes restés vacants suite à des avancements, maladies, tuilages, ou mobilités professionnelles externes.

Ainsi, au vu des éléments évoqués ci-avant, il est proposé au conseil d'administration :

- **D'ÉTABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe globale;
- **DE SUPPRIMER** un poste au cadre d'emploi des agents sociaux à temps complet
- **DE SUPPRIMER** un poste au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps complet
- **DE SUPPRIMER** un poste au cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes Enfants à temps non complet 17,5 H

E.A.J.E. L'Île aux Enfants

Afin de remplacer la directrice de l'EAJE consécutivement à son départ à la retraite, il convient de recruter un nouveau personnel dont le cadre d'emploi doit répondre aux obligations légales liées aux structures d'accueil de jeunes enfants, à savoir Puéricultrice ou Infirmière en soins généraux ou au sein d'un autre cadre d'emploi répondant aux exigences de responsabilité du poste, ainsi qu'au conditions exigées par la PMI de la Métropole de Lyon.

De plus, le nombre de jeunes enfants accueillis au sein de l'EAJE impose la présence d'une infirmière en soins généraux pour un minimum de 40 % de temps de travail.

Aussi, dans le but de faciliter les démarches de recrutement et de sélectionner le candidat ou les candidats adéquats sans être empêché par sa situation statutaire, en conséquence après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des infirmières en soins généraux à temps complet ;
- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet ;
- **CRÉE** un poste au cadre d'emplois des infirmières en soins généraux à temps non complet 14 h

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20230622-CCAS_2023DL031-DE

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,